

AAAMCE
Société à responsabilité limitée
au capital de 10.000 euros
Siège social : 10, ter rue Thimonier ZI du Brézet
63100 CLERMONT-FERRAND
RCS CLERMONT-FERRAND 794 807 198

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un décembre, à dix heures, l'associé unique de la société **AAAMCE**, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, s'est réuni, au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée Générale Extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Ferhat OTUK préside la séance en qualité de Gérant et d'associé unique.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions ;
- les statuts de la société.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'associé unique ou tenus à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

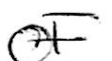
L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- transfert du siège social,
- modification de l'objet social,
- modifications corrélatives des statuts,
- pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les



résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 10, ter rue Thimonier ZI du Brézet 63100 CLERMONT-FERRAND, au 18, rue Thimonier ZI du Brézet 63100 CLERMONT-FERRAND à compter de ce jour.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé **18 rue Thimonier ZI du Brézet 63100 CLERMONT-FERRAND** ».

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'objet social.

En conséquence, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 2 des statuts de la société dont la rédaction sera désormais la suivante :

« ARTICLE 2 - Objet

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- La réalisation, l'entretien et le dépannage d'installations d'électricité ;
- L'installation, l'entretien et le dépannage des systèmes CVC, de chauffage, de ventilation, de climatisation, d'énergies renouvelable et solaires, Infrastructures de Recharge de Véhicules ;
- La réalisation, l'entretien et le dépannage d'installations de plomberie, piscines ;
- La réalisation, l'entretien et le dépannage d'installations frigorifiques ;
- La réparation, l'installation et le dépannage de serrurerie ;
- Les travaux de second œuvre - d'achèvement et de finition d'une construction : travaux de plâtrerie, travaux de menuiserie, travaux de revêtement des sols et des murs, travaux de peinture, les travaux d'isolation thermique et tous autres travaux similaires ou connexes ;
- toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ;
- la participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance. La Société pourra

OF

notamment acquérir ou louer des entreprises semblables ou similaires, y participer ou en accepter des représentations et conclure des communautés d'intérêts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

"copie certifiée conforme à l'original"

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be a cursive representation of a name.

OF